

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 246/ 2025

Annule et remplace l'arrêté 206-2025

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Tocats del cim
1^{ère} autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 17 mars 2025, présentée par Monsieur Hugo Autrique représentant l'association Tocats del cim domiciliée 6 rue de l'Astrabol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Tocats del Cim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une rifa au gymnase des tilleuls à Céret le dimanche 20 avril 2025, de 17h00 à 22h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

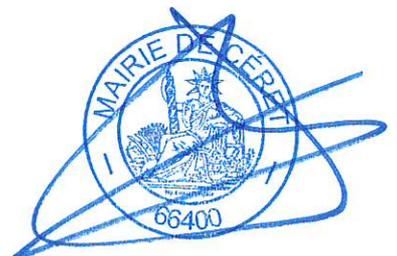
ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix-huit mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION : TOCATS DEL CIM
ADRESSE : 6 Rue de l'Astrabol 66400 Céret
TELEPHONE : 06.68.16.45.15

246-2025

ADRESSE MAIL : tocatsdelcim@gmail.com

A Céret, le 17 Mars 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Hugo AUTRIQUE, agissant au nom de l'association TOCATS DEL CIM 6 rue de l'Astrabol 66400 Céret, en qualité de secrétaire ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Gymnase des Tilleuls 66400 Céret, du 20 Avril 2025 à 17 H 00 au 20 Avril 2025 à 22 H 00, à l'occasion de la Rife de l'Association Tocats Del Cim.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

